



Espace Francine FOUSSA
Mise à disposition régulière de locaux communaux
(salle « arts plastiques », salle « mauve » et salle de danse)
(Année 2023-2024)

Entre :

La commune de MAZAN,

domiciliée en l'Hôtel de Ville, 66 bd de la tournelle, 84380 Mazan,
représentée par Monsieur Louis BONNET, son maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération n° XXXX du XXXX 2023,
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part,

et :

L'Association

dont le siège social est situé au

représentée par, en sa qualité de président(e), se déclarant dûment
habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **l'Association** » ou « **l'Occupant** »

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « **les parties** »

Exposé

L'Espace Francine FOUSSA est un bâtiment communal destiné à proposer aux Mazanais des activités ou évènements à caractère culturel, artistique, récréatif ou éducatif variés et d'intérêt général.

Il accueille la bibliothèque municipale, un centre numérique, un espace « micro folies », et dispose de salles de réunions disponibles pour des activités culturelles, éducatives et associatives.

L'association a pour objet
et ne poursuit aucun but lucratif.

Les activités qu'elle propose, *étant ouvertes à l'ensemble des Mazanais et ayant un réel intérêt pour la population* et respectant la vocation culturelle du bâtiment, la Commune a accepté de répondre favorablement à la demande de prêts de salles que lui a adressé l'Association.

De ce fait, il est convenu ce qui suit :**1. Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation privative par l'Association des locaux communaux de l'Espace Francine FOUSSA, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Il ne saurait s'agir d'une autorisation d'occupation privative, constitutive de droits réels quels qu'ils soient ou permettant un usage autre que celui déclaré par l'association.

La mise à disposition revêt un **caractère précaire**, c'est-à-dire qu'elle est révoquée à tout moment : la Commune est en droit d'annuler ponctuellement, sans indemnité ou compensation, tout ou partie des créneaux attribués pour des motifs d'intérêt général, en cas de force majeure, de nécessité de service ou pour satisfaire d'autres besoins jugés prioritaires.

(NB : l'association reconnaît notamment avoir parfaite connaissance du fait que les projets d'extension, de réparation ou d'amélioration du site portés par la commune peuvent l'obliger à fermer ponctuellement au cours de la période tout ou partie des salles mises à disposition.)

La Commune met à la disposition de l'association 3 salles situés à l'Espace Francine FOUSSA :

- La salle des arts plastiques
- La salle mauve
- La salle de danse.

L'Association pourra disposer au Pôle Francine FOUSSA, **pour l'année scolaire 2023/2024 soit du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024**, des salles et des créneaux suivants :

<u>salle</u>	<u>atelier</u>	<u>jour</u>	<u>début</u>	<u>fin</u>	<u>horaire</u>
<u>Salles de dessin</u>					
<u>Salle danse</u>					
<u>Salle mauve</u>					

A l'échéance de la convention, l'Association ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux ni au renouvellement de la convention.

2. Conditions d'utilisation des salles

Les parties considèrent que cette convention répond à une utilisation normale et compatible du domaine public communal.

Il est rappelé que toutes les activités proposées par l'Association doivent respecter la réglementation en vigueur propre à chacune des activités proposées par l'Association notamment en matière de sécurité et d'hygiène des locaux.

En outre, l'Association s'engage à respecter scrupuleusement et à faire respecter toutes consignes techniques ou pratiques qui lui seront données par les élus ou le personnel référents pour l'utilisation des salles.

L'utilisation des salles s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ainsi que des protocoles sanitaires en vigueur.

La Commune se réserve la possibilité de mettre les locaux objets de la présente à disposition d'autres associations.

L'Association ne pourra en aucune manière utiliser les locaux à un autre usage que celui prévu par la présente convention.

En dehors des créneaux attribués ou si l'Association souhaite utiliser la salle pour une autre activité que celle(s)-ci-dessus, il conviendra qu'elle sollicite une **autorisation spécifique et ponctuelle**.

Le matériel nécessaire à l'Association pour l'activité pratiquée sera fourni et installé par ses soins : il restera sous sa garde et sous son entière responsabilité. Il ne pourra être laissé ou stocké sur place sauf autorisation particulière.

3. Obligations des parties

a. Obligations de l'Association

L'Association s'engage à faire respecter par ses adhérents et ses intervenants les consignes de circulation. La porte d'entrée/sortie à utiliser sera celle en fond d'allée coté est (au niveau de l'Espace Associatif). Un jeu de clés et le décodeur sera remis à l'Association. L'association veillera à ce que l'Espace Foussa soit sécurisé en fin de cours.

Si une clé et/ou des codes sont remis à l'Association pour lui permettre d'accéder librement à l'intérieur du bâtiment, elle s'engage en les recevant à en prendre le plus grand soin, à ne les confier qu'à un nombre limité de responsables, à ne pas se rendre dans d'autres salles ou à d'autres horaires que celles et ceux attribués et à ne pas reproduire de clés.

Il appartient à l'Association de procéder à l'installation de la salle avant le démarrage de l'activité et de remettre la salle en état à la fin.

Elle s'engage à ne dépasser en aucun cas le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies en même temps. Elle fera son affaire personnelle et toutes diligences pour assurer leur sécurité, notamment en ce qui concerne le risque incendie.

Avant tout affichage sur les cloisons des salles et dans les parties communes, l'Association demandera une autorisation à la Commune.

L'Association veillera au respect des horaires afin de ne pas nuire à la mise en place de l'atelier suivant.

Si l'Association n'utilise pas ou plus un des créneaux qui lui a été attribué, ou si elle interrompt ses activités pendant les périodes de petites vacances scolaires, elle devra

absolument prévenir la commune dans les meilleurs délais de façon à ce qu'elle puisse en redispoper librement.

b. Obligations de la Commune

La Commune prend à sa charge l'entretien et le ménage des salles ainsi que des parties communes du site (entrée, sanitaires, couloirs, extérieur, ...) qui doivent cependant être laissés par les utilisateurs dans un état convenable d'ordre et de propreté, respectueux des agents ou entreprises chargés de leur entretien.

En cas contraire, les frais de nettoyage seront mis à la charge de l'Association.

La Commune prend également à sa charge les frais relatifs à la consommation d'énergie et de fluides (chauffage, éclairage, eau, ...) : l'Association s'engage à en faire un usage raisonnable et raisonné, notamment à éviter toute forme de gaspillage (fermeture des robinets, des chasses d'eau, extinction des lumières, ...) et à signaler sans délais tout dysfonctionnement constaté (fuites, écoulements, pannes, ...) ou tout dégât causé.

4. Dispositions financières

La mise à disposition de salle(s) est consentie par la Commune à titre gratuit.

5. Contrôle de la Commune

Le contrôle des locaux et de leur utilisation conforme à la pratique sera assuré par la Commune en liaison avec l'Association.

Les agents communaux qualifiés pourront procéder aux contrôles jugés opportuns pour la bonne utilisation des locaux.

6. Responsabilité et Assurances

L'Association doit disposer d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et tous dommages et autres conséquences pouvant résulter de ses activités et de l'utilisation des salles mises à disposition.

En tout état de cause, l'Association sera tenue d'avertir dans les meilleurs délais la Commune de la survenance de tout dommage causé aux tiers, déclaré ou non.

L'Association renonce à tous recours à l'encontre de la Commune et/ou de ses assureurs en cas de vol, cambriolage ou tous actes délictueux ou accidentels dont l'association ou les participants aux activités pourraient être victimes, avec ou sans effraction, et en cas d'incidents ou accidents survenant dans les lieux ou du fait d'une quelconque personne.

7. Vie de la Convention

Cette autorisation d'utilisation de salles est personnelle et incessible : en aucun cas, l'association ne peut en faire bénéficier une autre personne physique ou morale sans l'autorisation expresse de la commune.

Cette convention est établie pour une durée correspondant à l'année scolaire en cours.

A l'issue de l'année scolaire en cours, elle ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une reconduction tacite.

Si l'association souhaite bénéficier à nouveau de salles et de créneaux à la rentrée suivante, elle devra déposer une nouvelle demande avant le 1 juillet 2024.

Modalités de résiliation de la convention :

- Résiliation amiable

Les parties conviennent de se réunir afin de déterminer conjointement les conditions dans lesquelles l'exécution des présentes pourrait être poursuivie, notamment dans le cas où un sinistre affecterait globalement l'ensemble immobilier.

- Résiliation par la Commune

La convention pourra être résiliée de plein droit par la commune, sans indemnité pour l'occupant :

- en cas de dissolution de l'association occupante (résiliation immédiate),
- en cas de non activité constatée pendant une période d'un mois, non justifiée (résiliation immédiate),
- En cas d'inobservation de l'une ou l'autre de ses clauses, la commune se réserve le droit de la résilier à tout moment et sans indemnité.

- Résiliation par l'Association

L'Association pourra également, à tout moment, demander la résiliation anticipée de la présente convention, pour tout motif que ce soit, sous réserve de l'information préalable de la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

8. Recours et litiges

En cas de litiges, les parties privilégieront la négociation par voie amiable.

En cas d'échec, la résolution du litige relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Mazan, le en deux exemplaires originaux,

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour l'Association,
Le/La Président(e),